



Mairie [+]
Rue du Capitaine Bozambo
CS41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex

Horaires d'ouverture Lundi et le mardi de 8h30 à 17h Mercredi et vendredi

8h30/12h00 et 13h00/17h00

Tél. 04 75 05 51 51 Fax 04 75 05 55 27 mairieplus-contact@ville-romans26 fr ville-romans fr

Jeudi : 9h00/12h00 et 13h00/17h00 Samedi matin : 9h00/12h00

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE à faire avant la prise du rendez-vous : https://ants.gouv.fr

RENDEZ-VOUS EN LIGNE : https://www.ville-romans.fr

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

POUR MINEUR RENOUVELLEMENT

Dépôt des demandes UNIQUEMENT sur rendez-vous du lundi au samedi aux horaires d'ouverture de Mairie [+].

▲ Attention :

Présence obligatoire du mineur lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. (Père, mère ou tuteur)

Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Pièces justificatives de l'identité

-	Ancienne carte nationale d'identité <u>ée depuis plus de 5 ans</u> : passeport en cours de validité ou périmé de – de 5 ans, ou copie intégrale d'acte de ce de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance. *
Ou	
□ de moin	Si la carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité ou périmés de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance. *
	Récapitulatif de la pré-demande.
Pièces obligatoires	
lunettes. → <i>une µ</i>	1 photo récente de moins de 6 mois parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans sans sourire et la bouche fermée. Photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande s de facilités, les photos seront découpées en guichet.
→	Justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an (l'adresse de consommation doit être le à l'adresse postale) <u>Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :</u> Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours Facture de téléphone / internet

- → Taxe d'habitation
- → Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement
- ☐ Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

*A savoir :

Si la commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de son Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir l'acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Si le mineur est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de son Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces supplémentaires selon les cas

☐ Garde alternée :

- → Fournir un justificatif de domicile respectif des deux parents
- → Jugement de séparation ou de divorce
- → Attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + copie de son titre d'identité

□ Nom d'usage

- Parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
- → Parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur

☐ Mineur sous tutelle :

- → Copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
- → La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
- → Copie du titre d'identité du majeur signataire

La carte nationale d'identité est remise uniquement au parent ayant déposé la demande. La présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité. (Prise d'empreintes)

Toute carte nationale d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruite.